

DÉPARTEMENT DU TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°30-2022

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt deux et le quatre juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de Mr Yves CHAPRON, Maire.
en exercice : 15	<b>ETAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTES :</b> Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS (pouvoir à Pierre SOULIE), Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Jacqueline COURNEDE , Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL (pouvoir à Jean-Claude ARNAUD), Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Martine JUND, Sébastien MARTINEZ,
présents : 13	
votants : 15	
<u>Date convocation</u> 29/06/2022	
<u>Date d'affichage</u> 29/06/2022	
Secrétaire de séance : Joël MANAS	

### **OBJET : Adoption du règlement intérieur applicable au personnel communal**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires
- VU la loi 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Tarn du 09 juin 2022

Considérant la nécessité pour la commune de Terssac de se doter d'un règlement intérieur (annexé à la présente délibération) précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité,
- **DIT** que le présent règlement entrera en vigueur le 1er septembre 2022

  
 Le Maire,  
  
 Yves CHAPRON  
 (Tarn)